



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Versailles, le **- 6 OCT.**

Service santé et protection animales,  
environnement et abattoirs,

Note à l'attention de Messieurs et Mesdames les  
Maires de

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

Réf : 2022-**06278**

**BENNECOURT, BONNIERES SUR SEINE, FRENEUSE,  
GOMMECOURT, GUERNES, MERICOURT,  
MOISSON, MOUSSEAUX SUR SEINE ET ROLLEBOISE**

**Objet : Élévation du niveau de risque Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)**

Ces dernières semaines, une forte augmentation en France métropolitaine du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage et dans la faune sauvage a été constatée. La baisse des températures et le début de la migration des oiseaux de l'avifaune sont des facteurs supplémentaires de risque. Ces éléments, ont conduit le Ministre de l'Agriculture à relever le 02 octobre, le niveau de risque de "négligeable" à "modéré".

Cette élévation du niveau de risque entraîne la mise en place de mesures de surveillance et de protection pour les détenteurs de volailles et de gibier à plumes (professionnels et particuliers).

Dans les Yvelines, ces mesures et recommandations ont été communiquées aux acteurs concernés. Les plus contraignantes portent sur neuf communes du Nord du département, abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux sauvages, appelées Zones à Risque Particulier (ZRP).

Votre commune étant incluse dans une ZRP, les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- mise à l'abri des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les établissements commerciaux,
- claustration ou protection par des filets des volailles et des oiseaux captifs détenus dans les établissements non commerciaux (basse-cour, élevage d'agrément),
- interdiction des rassemblements d'oiseaux,
- pour le transport et le lâcher de gibier à plumes, autorisation sous conditions :
  - > pour les galliformes (oiseaux terrestres tels les dindes, poules, pintades, etc.) : visite du vétérinaire (biosécurité et examen clinique), déclaration de mouvements à la DDPP, autorisation pour un mois maximum
  - > pour les anatidés (oiseaux aquatiques tels les cygnes, canards, etc.) : conditions des galliformes et analyse virologique de moins de 15 jours.

Si vous êtes sollicité(e) sur ces autorisations concernant des activités cynégétiques, je vous remercie d'orienter les demandeurs vers la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

143, boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX  
Tél : 01.39.49.77.70 Mel : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre.

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur)

Même si a priori, aucun professionnel de l'aviculture ne réside sur votre commune, des basses-cours familiales ou des éleveurs amateurs peuvent cependant être présents et concernés.

Par ailleurs, les mesures suivantes sont applicables dans toutes les communes :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs dont le lieu de détention est situé en zone réglementée ou avec départ, survol ou arrivée en zone réglementée ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Pour l'information de vos administrés, vous pouvez vous appuyer sur la fiche d'information relative aux mesures renforcées de biosécurité à mettre en place, jointe à cette note.

J'insiste sur le fait que la consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Vous pourrez obtenir toutes les informations nécessaires en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr) soit par téléphone (01 39 49 77 70).

Enfin, si vous êtes confronté(e) à des questions techniques précises, Mme Pihier, docteur vétérinaire, directrice départementale adjointe ou bien M. Gautherot, Chef du service protection, santé animale, abattoirs et environnement (SPAAE) sont à votre disposition.

Le Directeur départemental  
de la protection des populations des Yvelines



Jean-Bernard BARIDON